

Règlement intérieur de l'internat

vendredi 31 mai 2019, par [webmaster2](#)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

- **CONDITIONS D'ADMISSION**

L'internat est réservé aux élèves dont le lieu de résidence est éloigné de plus de 25 kilomètres et/ou non ou mal desservi par les transports scolaires. C'est un service rendu aux familles et non une obligation. Le recrutement des élèves est examiné par une commission pluri-catégorielle présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

Par ailleurs, quatre places relevant du dispositif « Internat de la réussite pour tous » sont réservées. La sélection de ces quatre candidatures est opérée par une commission présidée par le DASEN des Alpes de Haute Provence qui décide de leur affectation.

Ce service annexe d'hébergement implique, de la part de chaque élève, la compréhension et le respect des droits et des devoirs qu'impose la vie en collectivité. L'acceptation de la place à l'internat implique l'acceptation du contrat. Tout manquement au règlement de l'internat expose chacun des élèves internes à des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive (après comparution devant le conseil de discipline). L'inscription à l'internat l'année suivante est conditionnée au comportement de l'élève et au respect des règles de vie.

L'ensemble des éléments figurant au règlement intérieur de l'établissement s'applique aux élèves internes (élèves majeurs inclus).

Dès son entrée à l'internat, l'élève est sous la responsabilité du chef d'établissement. Il doit donc respecter les règles de vie et l'autorité des adultes chargés de la surveillance et de l'encadrement.

{ } II. HORAIRES DE L'INTERNAT

Lundi / Mardi / Jeudi	Mercredi
MATIN	
7h lever	7h lever
7h15 Fermeture internat	7h15 Fermeture internat
7h15-7h50 Admission au self	7h15-7h50 Admission au self
APRES MIDI - SOIREE	

Lundi / Mardi / Jeudi	Mercredi
16h - Goûter proposé à la récréation	12h30 à 13h Accès à l'internat 16h - 17h Ouverture de l'internat Goûter proposé (15h - 17h en hiver)
18h - 18h30 Ouverture de l'internat	17h - 18h30 Etudes
18h30 - 19h15 Admission self	18h30 - 19h15 Admission self
19h30 - 20h45 Etudes	19h30 - 21h30 Activités ou foyer
21h - 21h30 Activités ou foyer	
21h30 Fermeture dortoirs	21h30 Fermeture dortoirs
22h Extinction lumières	22h Extinction lumières

21h30 Fin des activités du foyer de l'internat et accès à l'étage de la chambre

21h45 Extinction des radios, des téléphones portables, ordinateurs, appareils de musique à l'intérieur des chambres.

A chaque étage, les internes disposent d'une salle de travail équipée de 4 ordinateurs mis à leur disposition de 21h à 21h45 (priorité sera donnée au travail scolaire). L'utilisation des ordinateurs se fera sous la responsabilité de l'AED et en conformité à la charte informatique.

21h45 Les douches et les nuisances sonores ne sont plus autorisées. Les élèves sont couchés dans leur lit.

22h Extinction de toutes les lumières. Le silence doit être respecté.

Les élèves ne sont pas admis à l'internat en dehors des heures d'ouverture (même en cas d'oublis d'affaires). Les mouvements s'effectuent dans le calme.

Le foyer des internes est ouvert les lundis, mardis et jeudis à 18h ; le mercredi après-midi, l'ouverture est organisée par l'AED.

Sur certains moments de vie de l'internat, les élèves pourront être placés en autodiscipline.

Entre la fin des cours et l'ouverture de l'internat les élèves sont libres.

- ABSENCES ET SORTIES

- OUVERTURE

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 18 heures, hors vacances scolaires. Toute absence ou retard à l'un des contrôles de l'internat doit obligatoirement faire l'objet d'un justificatif écrit et/ou d'une communication de la famille, dans les plus brefs délais : par téléphone avant 17h00 au 04.92.73.41.10 ou par mail cpe-lyc-iscles@ac-aix-marseille.fr ou aed-lyc-iscles@ac-aix-marseille.fr. Tout manquement à cette règle entraîne une punition ou une sanction.

Aucune sortie exceptionnelle de l'internat ne peut être accordée sans demande écrite des parents. Cette demande est soumise à l'accord du Conseiller Principal d'Education de service.

L'accès à l'internat est possible de 18h à 18h30 les lundis, mardis et jeudis. Les élèves internes doivent regagner **impérativement** le lycée pour 18h30 (horaire du repas au self). Le mercredi après-midi, l'internat ouvre à 16h. Les élèves ont la possibilité de participer aux activités organisées par le lycée ou d'effectuer leur travail personnel. Tous les internes doivent être présents à l'appel de 17h, pour les études encadrées.

- APPELS/HORAIRES

La présence à l'internat est obligatoire à partir de 18h30 tous les jours exceptés le mercredi (17h).

Dès la fin du dernier cours inscrit à l'emploi du temps, les élèves internes sont autorisés à sortir librement sous leur responsabilité ou celle de leur famille. (cf. document d'autorisation de sortie signée à l'inscription).

Plusieurs contrôles des présences sont effectués par les assistants d'éducation.

Les élèves doivent obligatoirement être présents à :

- 18h30 pour l'admission au self,
- 19h30 pour l'étude du soir (excepté le mercredi 17h),
- **21h30** pour la fermeture des dortoirs. Un contrôle de présence est effectué par l'AED de service.

Aucune sortie n'est autorisée après le repas.

- **SORTIE EXCEPTIONNELLE**

Une activité culturelle ou sportive peut être pratiquée de manière régulière un soir de la semaine à la demande des parents et avec l'accord des CPE. L'élève reste sous la responsabilité de sa famille le temps de l'activité et doit regagner l'internat avant 19 heures 15 précis ou 20h20 précis pour le deuxième service.

En cas de nécessité médicale ou familiale impérieuse, la famille ou son correspondant viendra chercher l'élève (décharge obligatoire). Il ne peut quitter le lycée de sa propre initiative.

- **CORRESPONDANTS**

A l'inscription, les familles donneront obligatoirement les coordonnées d'un correspondant sur la ville ou les alentours les plus proches. Celui-ci sera habilité, en cas de nécessité, à accueillir l'élève.

- **VIE A L'INTERNAT**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins, pour être efficace, l'internat s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent : le respect des horaires, de l'intimité et du travail d'autrui doivent être la règle.

Les assistants d'éducation signalent aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

- **ETUDES**

L'étude du soir est obligatoire. Les élèves travaillent **en silence** dans une salle de travail, éventuellement dans leur chambre. Les déplacements ne s'effectuent qu'avec l'accord des assistants d'éducation. Les portables doivent être éteints le temps de l'étude.

A 20h45, à la fin de l'étude, les élèves se rangent et regagnent l'internat accompagnés des assistants d'éducation. En aucun cas, les élèves rejoignent l'internat seuls.

- **REPAS**

A chacun des trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner), chaque interne se présente au self muni de sa carte afin de faire enregistrer son passage.

Déjeuner : 11h30 à 13 h15

Le dîner est pris de 18h45. A 19h15, les élèves internes quittent collectivement la salle de restauration à 19h25 encadrés et accompagnés par un assistant d'éducation. Aucune sortie individuelle n'est autorisée.

- TRAVAIL SCOLAIRE

De bons résultats scolaires s'obtiennent par un travail régulier et quotidien dont le suivi est assuré par l'équipe éducative en général et par les assistants d'éducation en particulier. Ces derniers pourront aider les élèves internes.

- CHAMBRES

La vie en collectivité implique l'observation de certaines règles élémentaires d'hygiène et de respect des libertés d'autrui. Les chambres et les sanitaires seront nettoyés par le personnel de service, aucun objet ne devra gêner leur travail. Des colonnes de rangement seront mises à disposition dans les douches. Les chambres devront être rangées, les lits correctement faits, avant que les internes ne quittent leur chambre. Une parure de drap de rechange doit être déposée dans le placard. Les draps devront être changés tous les 15 jours. Il en sera de même pour les serviettes de bain. A chaque période de vacances, les draps et l'ensemble du linge de chambre seront retirés facilitant le nettoyage de fond des chambres et de la literie pendant les permanences des agents.

Il est interdit d'allumer bougies et encens, de stocker de la nourriture et des médicaments.

Avant chaque période de vacances, les lits devront être entièrement défaits, les affaires rangées dans le placard.

Chaque interne doit apporter un cadenas, afin de pouvoir fermer son placard. L'élève doit remettre un double de sa clé aux CPE. En cas d'oubli, le double permettra à l'élève d'accéder à son placard.

{{}} Les draps, oreiller et les couvertures ne sont pas fournis par l'établissement.

- ACCES A L'INFIRMERIE

L'infirmière peut recevoir les élèves internes le soir. Aucune automédication n'est autorisée.

- ACTIVITES

L'internat dispose d'une salle de musculation. Un Certificat médical est OBLIGATOIRE afin de pouvoir l'utiliser (non contre-indication au sport)

- DIVERS

Il semble utile de rappeler que :

- L'internat est un service annexe rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles. Aussi les élèves internes doivent obligatoirement respecter le principe d'assiduité et suivre les cours inscrits à leur emploi du temps sous peine de sanction voire d'exclusion de l'internat.

- l'introduction ainsi que la consommation d'alcool ou de produits toxiques illicites sont totalement interdits. L'application de la loi sera systématiquement mise en œuvre ainsi que des sanctions internes pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'internat.

- il est vivement déconseillé d'apporter bijoux, objets de valeur, somme d'argent importante. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

- les élèves se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse d'autrui.

Aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes.

Toutes les dispositions évoquées peuvent être modifiées après concertation avec le chef d'établissement, par le CPE de service, en cas de nécessité, si les conditions l'exigent.

Date Date

Lu et pris connaissance Lu et pris connaissance

Signature des parents Signature de l'élève